

Paris, le - 7 MAI 2015

Le Premier président

Cher

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, aux fins de remise au président de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, le rapport de certification établi par la Cour des comptes à l'issue de l'audit auquel elle a procédé des comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice 2014.

La mission s'est déroulée dans les conditions et délais fixés par l'article 3 de la convention que nous avons signée le 23 juillet 2013. Outre sa publication par vos soins, ce rapport fera l'objet d'une mention appropriée dans l'acte de certification des comptes de l'État que la Cour rendra public dans les prochaines semaines.

Au cours des travaux et tests qu'elle a réalisés, la mission constituée à cet effet au sein de la quatrième chambre de la Cour des comptes a vérifié leur conformité, dans leurs aspects significatifs, au référentiel comptable de l'Assemblée nationale, en se référant aux normes de l'audit comptable généralement admises, comme la Cour le fait pour l'ensemble de ses travaux en vue de la certification des comptes de l'État.

Le rapport exprime l'opinion de la Cour sur les comptes de 2014, dans la forme et selon les normes en vigueur. Il complète la synthèse adressée le 7 avril 2015 au secrétaire général de la questure par le président de la quatrième chambre, qui rend compte des travaux de la mission de certification, de ses principaux constats, des ajustements d'ores et déjà pris en compte et de ses recommandations relatives respectivement au contrôle interne et à la tenue des comptes.

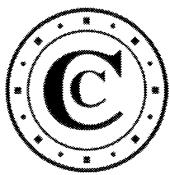
La Cour avait notamment relevé, dans son précédent rapport, la nécessité qu'il soit remédié rapidement à l'absence d'un inventaire exhaustif et valorisé des immobilisations corporelles et incorporelles de l'Assemblée nationale. Le présent rapport de certification prend acte des travaux engagés pour la réalisation d'inventaires complets et actualisés dans la perspective de la clôture des comptes de 2015.

Je saisiss cette occasion pour souligner la qualité du travail effectué par les services de l'Assemblée nationale que vous aviez désignés pour être les interlocuteurs de la mission de la Cour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.


Didier Migaud

Monsieur Claude Bartolone
Président de l'Assemblée nationale



Mai 2015

CERTIFICATION DES COMPTES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

EXERCICE 2014

RAPPORT DE CERTIFICATION

La Cour des comptes a réalisé un audit en vue de la certification des comptes de l'Assemblée nationale. Cette mission, qui a visé à apprécier la conformité des états financiers au référentiel comptable de cette assemblée, n'a pas porté sur la gestion des moyens, matériels et humains, mobilisés pour assurer le fonctionnement de l'Assemblée nationale, ni sur l'utilisation des versements opérés ou des dotations attribuées par elle.

*

La Cour, dans sa section « pouvoirs publics constitutionnels » de la quatrième chambre, compétente pour se prononcer sur les rapports d'instruction relatifs à la certification des comptes des assemblées parlementaires, délibérant le 29 avril 2015, sous la présidence de M. Vachia, président de la quatrième chambre, a adopté le présent rapport de certification sur les comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice 2014.

Elle a arrêté sa position au vu du compte-rendu des vérifications opérées.

Ont participé au délibéré : M. Vachia, président, MM. Pannier, Maistre, Martin, Rolland et Belluteau, conseillers maîtres.

A été entendu, en son rapport, M. Belluteau, rapporteur du projet, assisté de Mme Dubit, vérificatrice, et de M. Joulin et Mmes Houdot, Lekehala et Serfaty, experts, au contre-rapport de M. Maistre.

I- INTRODUCTION

La mission de la Cour

a) La mission de certification des comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport, est la seconde conduite par la Cour des comptes. Celle-ci avait remis en avril 2014, un rapport de certification des comptes de l'exercice 2013.

Elle se déroule conformément à la convention signée le 23 juillet 2013 par le Président de l'Assemblée nationale et le Premier président de la Cour des comptes, qui en définit le cadre et les modalités, et dans le respect des textes auxquels cette convention se réfère : l'article 47-2 de la Constitution (deuxième alinéa) ; l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (notamment l'article 7, 1^{er} alinéa) ; l'article 58-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 précitée ; l'article 16 du règlement de l'Assemblée nationale.

La mission de la Cour porte sur la qualité des états comptables et leur conformité aux principes fixés par les textes énoncés au paragraphe précédent. Elle n'a pas pour objet d'émettre un avis sur la gestion budgétaire et financière de l'Assemblée nationale, ni sur l'utilisation des versements opérés ou des dotations attribuées par elle.

b) La mission comporte deux phases :

- *une première phase, dite « préliminaire », préparatoire à la certification proprement dite, a pour objet d'examiner les procédures et dispositifs en vertu desquels sont établis et suivis les éléments destinés à être repris dans les comptes et les applications de gestion, d'identifier les risques d'erreurs significatives dans les comptes de l'Assemblée nationale et de vérifier la correcte application par les services des principes et procédures établis par le référentiel comptable.*

Les vérifications ainsi effectuées poursuivent trois objectifs :

. évaluer les procédures en vigueur, leur adaptation en termes de couverture des risques et de séparation des tâches, ainsi que la pertinence et la bonne articulation des contrôles clés au regard du suivi des risques identifiés et de la qualité des inscriptions comptables ;

. procéder à une revue de la formalisation de ces procédures, à la fois sous l'angle de leur caractère opérationnel pour les services qui ont à les appliquer et de la documentation disponible pour préparer, conduire et rendre compte des vérifications effectuées au titre du contrôle interne ;

. vérifier l'effectivité des procédures décrites et leur efficacité au regard de la qualité des comptes (réalité du contrôle ; modalités pratiques ; mode de révision ; mesures correctives appliquées) ;

- *une seconde phase, dite « finale », est consacrée à l'examen des comptes de l'Assemblée nationale pour l'exercice clos. Afin de pouvoir formuler une appréciation motivée sur les états financiers et les documents qui les accompagnent, la Cour, dont les travaux s'inscrivent dans une démarche pluriannuelle, procède notamment aux diligences suivantes :*

. la revue analytique des opérations de dépenses et de recettes et de leur traitement dans la comptabilité,

. le rapprochement des balances auxiliaires avec les données de la balance générale ainsi qu'avec les pièces justifiant leur enregistrement dans ces états comptables,

. des tests et vérifications appliqués aux postes comptables du bilan et du compte de

résultat,

- . l'analyse des éléments portés hors bilan,
- . la vérification exhaustive de l'information donnée dans l'annexe aux états financiers,
- . des entretiens complémentaires avec le producteur des comptes.

A l'issue de l'audit des comptes de 2013, la Cour avait formulé trente-cinq recommandations relatives aux opérations préalables à l'élaboration des comptes annuels, qui se rapportent aux différents domaines en lien direct avec les comptes (organisation et modalités du contrôle interne ; systèmes d'information financière ; ressources humaines ; dépenses et recettes ; actifs financiers ; processus de clôture et états financiers).

Les entretiens et les tests auxquels il a été procédé au cours de l'audit des comptes de l'Assemblée nationale de 2014 ont conduit à la levée de dix-huit de ces recommandations. Par ailleurs, dix-sept autres recommandations ont été précisées pour prendre en compte les progrès d'ores et déjà réalisés sur les points auxquels elles s'appliquent. Au terme de ces travaux, la mission a formulé huit nouvelles recommandations.

Les comptes de l'Assemblée nationale et les documents qui les accompagnent

a) En application du second alinéa de l'article 36 du règlement budgétaire, comptable et financier de l'Assemblée nationale, les comptes financiers sont constitués :

- pour la comptabilité de l'Assemblée nationale et de chacune des comptabilités annexes (caisse des pensions des anciens députés, caisse des retraites du personnel de l'Assemblée nationale, fonds de sécurité sociale des députés et du personnel), d'un état d'exécution du budget, d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une balance générale ;

- de comptes agrégés (un bilan et un compte de résultat) et d'une annexe présentant les règles et méthodes comptables et des notes explicatives des principales rubriques du bilan et du compte de résultat. L'annexe intègre notamment l'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. Ces états sont l'objet de la mission de certification de la Cour des comptes.

b) Les comptes objets du présent audit de certification ne comprennent pas ceux de la *Chaîne parlementaire - Assemblée nationale*, société de programme créée par la loi du 30 décembre 1999 portant création de *La Chaîne parlementaire*, qui sont certifiés par des commissaires aux comptes. Les comptes de l'Assemblée nationale comportent à l'actif du bilan la valeur de sa participation dans *La Chaîne parlementaire*.

c) En application de l'article 7 de l'ordonnance précitée n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, les comptes de l'Assemblée nationale sont distincts du compte général de l'Etat, mais ils sont destinés, une fois qu'ils ont été apurés par la Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, à y être intégrés. Il appartient dès lors au teneur des comptes de l'Etat de veiller à ce que les retraitements nécessaires soient effectués de telle manière qu'ils répondent aux exigences du référentiel comptable de celui-ci.

d) Les comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice 2014 ont bien été transmis à la Cour selon le calendrier initialement convenu : les balances stabilisées le 15 février, les comptes de l'Assemblée *stricto sensu* le 1^{er} mars, les comptes agrégés le 15 mars. Leur version définitive, intégrant les ajustements demandés par la Cour, a été communiquée le 15 avril.

Ils comprennent l'ensemble des éléments prévus par l'article 36 précité.

La tenue et l'établissement des comptes

a) Le règlement de l'Assemblée nationale dispose, en son article 16, que le Bureau détermine, par un règlement intérieur, les règles applicables à la comptabilité. Un arrêté du Bureau du 19 décembre 2007 a adopté le règlement budgétaire, comptable et financier modifié de l'Assemblée nationale.

Celui-ci précise, dans ses articles 32 et 33, que le plan comptable est établi selon les normes fixées par le plan comptable général, « sous réserve des adaptations apportées à ces normes à raison des spécificités institutionnelles de l'Assemblée nationale », d'une part, et que les règles comptables applicables servant à établir la comptabilité de l'Assemblée nationale et les comptabilités annexes sont déterminées par un arrêté des Questeurs, d'autre part.

b) Un arrêté de Questure du 5 février 2008 a précisé les dispositions respectivement applicables au bilan et au compte de résultat, aux immobilisations et, ponctuellement, au réaménagement du bilan d'ouverture suite au changement de référentiel comptable à compter du 1^{er} janvier 2007.

Ainsi que le mentionne le paragraphe introductif de l'annexe aux états financiers établie par l'Assemblée nationale, les textes applicables aux comptes de celle-ci font des normes contenues dans le plan comptable général « la base de principe de la comptabilité de l'Assemblée nationale. » Ce document précise que « des solutions spécifiques ont été prévues pour le traitement des immobilisations et des engagements sociaux : sur le premier point, l'Assemblée a choisi de s'inspirer des normes comptables de l'Etat ; sur le second, elle a retenu la solution proposée par la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité du 1^{er} avril 2003 ». En pratique, les immeubles historiques de l'Assemblée nationale, dits « spécifiques », sont comptabilisés - comme tous les immeubles spécifiques de l'Etat - à l'euro symbolique ; pour leur part, les engagements de pension des députés et de retraite du personnel font l'objet d'une mention dans l'annexe aux états financiers, ainsi que l'autorise la recommandation précitée du Conseil national de la comptabilité.

c) Conformément aux articles 32 et 36 du règlement budgétaire, comptable et financier de l'Assemblée nationale, « la comptabilité générale est tenue par le Trésorier », et « le directeur du service du budget, du contrôle financier et des marchés établit le compte financier ».

L'objet de la certification

a) La mission d'audit vise à mettre la Cour des comptes en situation de certifier, avec une assurance raisonnable, que les états financiers qui figurent dans les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et conformément au référentiel comptable, la situation financière de l'Assemblée nationale à la clôture de l'exercice et le résultat de ses opérations comptables pour l'exercice clos à cette date.

b) Elle a été programmée et mise en œuvre de telle façon que la Cour soit en mesure, conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la convention précitée, de formuler dans son rapport de certification, en se référant aux normes de l'audit comptable généralement admises, « une opinion écrite et motivée sur la conformité des comptes de l'Assemblée nationale, dans leurs aspects significatifs, au référentiel comptable de l'Assemblée nationale ».

Les normes d'audit auxquelles la Cour se réfère impliquent l'utilisation de critères et de procédures d'audit relatifs aux flux d'opérations, aux soldes des comptes en fin de période, ainsi qu'à la présentation et aux informations fournies dans les états financiers. La Cour fonde son jugement professionnel en appréciant l'intensité et le nombre des difficultés rencontrées.

L'expression de la position de la Cour

La Cour exprime son opinion dans un rapport de certification qu'elle transmet au Président de l'Assemblée nationale aux fins de remise au Président de la Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Le rapport de certification est publié par le Président de l'Assemblée nationale.

Il est par ailleurs fait mention de la réalisation de l'audit et de ses conclusions dans l'acte de certification des comptes de l'Etat établi par la Cour en application du 5° de l'article 58 de la loi organique du 1^{er} août 2001 précitée.

Les comptes de l'Assemblée nationale en 2014 : environnement et perspectives

Depuis que le Bureau et les Questeurs de l'Assemblée nationale ont procédé au réaménagement du référentiel comptable de l'Assemblée à compter du 1^{er} janvier 2007, le contenu et la présentation des comptes ont été progressivement précisés et améliorés.

S'agissant des comptes de l'exercice 2014, plusieurs modifications ont été, à la demande de la Cour, effectuées dans les comptes provisoires et des ajustements de présentation introduits dans l'annexe aux états financiers. Ces corrections techniques concernent notamment l'amélioration de la méthode utilisée pour déterminer le montant de certaines charges à payer ou de certaines provisions, au titre des risques et charges et des prestations de sécurité sociale restant à verser à la clôture de l'exercice, et l'ajout ou la précision de certaines mentions figurant dans l'annexe aux comptes.

*

L'attention de l'Assemblée nationale a été spécialement appelée sur plusieurs évolutions nécessaires, principalement l'achèvement des travaux relatifs à la comptabilisation de l'actif immobilisé et la réalisation d'inventaires complets et actualisés.

*

II- L'OPINION DE LA COUR SUR LES COMPTES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DE 2014

Au terme des vérifications auxquelles elle a procédé, la Cour estime avoir collecté les éléments probants nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice 2014.

Pour conduire les travaux de certification, la mission d'audit a notamment pu prendre connaissance des règles de tenue et d'établissement des comptes de l'Assemblée nationale, des livres comptables et mandats justifiant les opérations et les soldes comptables qui y figurent et nécessaires à l'exercice de ses travaux, des dispositifs et procédures concourant au contrôle interne comptable et financier et elle a eu communication des documents nécessaires à la formulation d'une opinion sur les comptes.

Se fondant sur ces éléments, la Cour certifie qu'au regard des règles et principes comptables qui leur sont applicables, les comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont, dans leurs aspects significatifs, réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'Assemblée nationale.

Elle attire l'attention sur la note n° 5.1 de l'annexe, qui expose le montant et le mode d'évaluation des engagements de pensions des députés, des engagements de retraite des fonctionnaires et des engagements assimilés, tels qu'ils ressortent des travaux du cabinet d'actuaires consulté par l'Assemblée nationale, dont elle a validé les conclusions, après avoir examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses retenues et revu les calculs effectués.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2014

SOMMAIRE

Bilan agrégé de l'Assemblée nationale	5
Compte de résultat agrégé de l'Assemblée nationale	6
Détail des états financiers ayant fait l'objet d'une agrégation	7
Assemblée nationale (hors activités annexes)	8
Fonds de sécurité sociale des députés	10
Fonds de sécurité sociale du personnel	12
Caisse de pensions des anciens députés	14
Caisse des retraites du personnel	16
Faits marquants	18
Annexe	19
1. Référentiel comptable	19
2. Règles et méthodes comptables	19
2.1 Modalités d'agrégation des comptes	19
2.2 Immobilisations incorporelles	20
2.3 Immobilisations corporelles	20
2.4 Immobilisations financières	22
2.5 Stocks	23
2.6 Crédances	23
2.7 Trésorerie	23
2.8 Capitaux propres	23
2.9 Provisions pour risques et charges	23
2.10 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	24
2.11 Dettes	24
2.12 Produits d'exploitation	24
2.13 Charges d'exploitation	25
2.14 Produits et charges financiers	25
2.15 Produits et charges exceptionnels	25
2.16 Information par activités	25
3. Notes relatives au bilan agrégé	26
3.1 Actif immobilisé	26
3.2 Crédances et dettes d'exploitation	31
3.3 Trésorerie nette	32
3.4 Capitaux propres	32
3.5 Provisions pour risques et charges	33
3.6 Passifs éventuels	34
4. Notes relatives au compte de résultat agrégé	34
4.1 Les charges d'exploitation	34
4.2 Les produits d'exploitation	36
4.3 Les charges financières	36
4.4 Les produits financiers	37
4.5 Les charges exceptionnelles	37
4.6 Les produits exceptionnels	37
5. Informations complémentaires	38

5.1 Engagements de pensions et de retraites et engagements assimilés	38
5.2 Les effectifs	39
5.3 Informations relatives aux immeubles loués	40
5.4 Avantages accordés à des organismes extérieurs	40

**BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT
2014 AGRÉGÉS**

BILAN AGRÉGÉ DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ACTIF	31/12/2014		31/12/2013		PASSIF	31/12/2014	31/12/2013
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur nette			
ACTIF IMMOBILISÉ							
Immobilisations incorporelles	16 744 915	14 469 595	2 275 320	1 954 129	CAPITAUX PROPRES	154 949 195	154 949 195
Immobilisations corporelles	690 170 031	109 804 805	580 365 226	576 133 744	Dotation initiale et réserves		
Immobilisations financières	238 755 997		238 755 997	247 351 293	Report à nouveau	717 145 500	
<i>dont</i>							
Participations	40 153		40 153	40 000			
FCP	145 430 400		145 430 400				
Prêts	92 650 597		92 650 597	101 243 345			
<i>Dépôts et cautionnements</i>							
Dépôts et cautionnements	634 848		634 848	637 548			
Immobilisations en cours	2 091 152		2 091 152	3 121 190			
					Résultat de l'exercice	12 017 437	2 630 968
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	947 762 096	124 274 400	823 487 695	828 560 356	TOTAL CAPITAUX PROPRES	886 743 099	874 725 662
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES							
					DETTE		
ACTIF CIRCULANT							
Stocks	1 161 605		1 161 605		Emprunts et dettes assimilées	0	0
Créances et comptes rattachés	2 700 352		2 700 352	2 760 084	14 390 523		
Autres	287 706		287 706	313 721	Fournisseurs et comptes rattachés	11 401 388	
Valeurs mobilières de placement	32 615 475		32 615 475	35 522 519	Autres dettes	17 325 060	(1) 18 418 190
Disponibilités	60 590 834		60 590 834	40 204 239			
Charges constatées d'avance	306 593		306 593	94 127	Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	97 662 565		97 662 565	78 894 690	TOTAL DES DETTES	31 715 583	29 819 578
TOTAL ACTIF			921 150 260	907 455 046	TOTAL PASSIF	921 150 260	907 455 046

(1) y compris reclassement en 2013 des charges à payer de prestations sociales en provisions pour charges (cf page 23).

COMpte DE RÉSULTAT AgréGé DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

	2014	2013			2014	2013
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION			
Achats de fournitures et marchandises	6 722 635	7 339 892	Dotation de l'Etat		517 890 000	517 890 000
Variation de stocks	- 161 605		Dotation reçue LCP-AN		16 641 162	16 641 162
Autres charges externes	30 502 505	33 609 534	Cotisations sociales		30 733 758	31 381 936
Impôts, taxes et versements assimilés	4 010 664	4 202 917	Reprises de provisions		2 308 846	1 156 093
Charges de personnel	189 990 479	(1) 197 405 770	Autres produits		2 232 878	3 854 044
<i>Charges de rémunérations</i>	<i>1 260 813 226</i>	<i>1 353 938 491</i>				
<i>Charges sociales et de retraites</i>	<i>62 965 941</i>	<i>(1) 61 111 244</i>				
<i>Autres charges de personnels</i>	<i>943 212</i>	<i>896 035</i>				
Charges parlementaires	304 704 856	(1) 303 969 956				
<i>Indemnités parlementaires</i>	<i>49 996 414</i>	<i>50 111 426</i>				
<i>Charges sociales et de pension</i>	<i>77 830 403</i>	<i>(1) 78 057 372</i>				
<i>Secrétariat parlementaire</i>	<i>160 402 082</i>	<i>158 087 836</i>				
<i>Autres charges liées au mandat</i>	<i>16 475 957</i>	<i>17 713 322</i>				
Dotations aux amortissements	10 553 116	10 501 794				
Dotations aux provisions	2 090 619	(1) 2 761 876				
Dotation versée LCP-AN	16 641 162	16 641 162				
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	564 054 431	576 432 901	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		569 806 644	570 923 236
CHARGES FINANCIÈRES	0	0	PRODUITS FINANCIERS		5 725 736	6 750 605
<i>Valeur nette comptable d'immobilisations financières cédées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>Intérêts des prêts</i>		<i>997 920</i>	<i>1 173 706</i>
<i>Provision pour dépréciation des immobilisations financières</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>Reprise sur provision pour dépréciation des immobilisations financières</i>		<i>0</i>	<i>0</i>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	134 677	327 728	PRODUITS EXCEPTIONNELS		674 164	1 717 756
<i>Charges exceptionnelles sur exercice courant</i>	<i>114 147</i>	<i>36 706</i>	<i>Produits exceptionnels sur exercice courant</i>		<i>443 102</i>	<i>404 297</i>
<i>Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs</i>	<i>1 860</i>	<i>290 347</i>	<i>Produits exceptionnels sur exercices antérieurs</i>		<i>2 905</i>	<i>136 862</i>
<i>Valeur nette comptable des immobilisations corporelles cédées</i>	<i>18 669</i>	<i>676</i>	<i>Produits sur sorties d'actifs corporels</i>		<i>65 276</i>	<i>33 003</i>
<i>Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>Produits sur sorties d'actifs financiers</i>		<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>12 017 437</i>	<i>2 630 968</i>	<i>Remboursements des compagnies d'assurance</i>		<i>162 881</i>	<i>1 143 594</i>
TOTAL CHARGES	576 206 544	579 391 597	TOTAL PRODUITS		576 206 544	579 391 597

(1) y compris reclassement en 2013 des charges à payer de prestations sociales en provisions pour charges (cf page 23).

DÉTAIL DES ÉTATS FINANCIERS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AGRÉGATION

BILAN DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (AVANT AGRÉGATION DES SOCIÉTÉS ANNEXES)

		31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur nette	
690 170 031	16 744 915	14 469 595	2 275 320	1 954 129	CAPITAUX PROPRES
Immobilisations corporelles	109 804 805	580 365 226	576 133 744	Dotation initiale et réserves	
238 755 997	238 755 997	238 755 997	247 351 293	Report à nouveau	
Immobilisations financières					
Participations	40 153	40 153	40 000	Résultat de l'exercice	
FCP	145 430 400	145 430 400	12 952 840		
Prêts	92 650 597	92 650 597			
Dépôts et cautionnements	634 848	634 848			
Immobilisations en cours	2 091 152	2 091 152	3 121 190		
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	947 762 096	124 274 400	823 487 695	828 560 356	TOTAL CAPITAUX PROPRES
					842 048 430
					829 095 590
				PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
				1 160 628	1 377 787
ACTIF CIRCULANT				DETTE	
Stocks	1 161 605	1 161 605			
Créances et comptes rattachés	71 842	71 842	45 758	Emprunts et dettes assimilées	
Autres	287 706	287 706	313 721	Fournisseurs et comptes rattachés	
				Liaison sociétés annexes	
				Autres dettes	
Valeurs mobilières de placement	6 698 304	6 698 304	10 617 687	0	0
Disponibilités	60 542 179	60 542 179	40 155 585	11 294 772	11 156 345
Charges constatées d'avance	306 593	306 593	94 127	20 727 034	(1) 19 739 321
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	69 068 229		69 068 229	51 226 877	TOTAL DES DETTES
					49 346 866
					49 313 856
TOTAL ACTIF			892 555 924,64	879 787 233	TOTAL PASSIF
					892 555 925
					879 787 233

(1) y compris reclassement en 2013 des charges à payer de prestations sociales en provisions pour charges (cf page 23).

**COMpte de RÉsultat de l'ASSEMBLÉE NATIONALE
(AVANT AGRÉGATION DES SOCIÉTÉS ANNEXES)**

	2014	2013		2014	2013		2014	2013		2014	2013
Achats de fournitures et marchandises	6 722 635	7 339 892	Dotation de l'Etat				517 890 000	517 890 000			
Variation de stocks	-1 161 605		Dotation reçue LCP-AN	16 641 162	16 641 162						
Autres charges externes	30 498 545	33 608 774	Ventes de marchandises	227 287	135 532						
Impôts, taxes et versements assimilés	4 010 664	4 202 917	Ventes de documents parlementaires	38 735	25 936						
Charges de personnel	175 225 917	183 510 002	Cessions d'approvisionnement	0	0						
<i>dont</i>	126 081 326	135 398 491	Reprises de provisions	776 828	1 156 093						
Charges de rémunérations	48 201 378	47 215 476	Autres produits	3 929 203	5 655 746						
Charges sociales	943 212	896 035									
Autres charges de personnels	288 744 578	289 455 299									
Indemnités parlementaires	49 996 414	50 111 426									
Charges sociales	61 870 125	63 634 145									
Secrétariat parlementaire	160 402 082	158 087 836									
Autres charges liées au mandat	16 475 957	17 621 891									
Dotations aux amortissements	10 553 116	10 501 794									
Dotations aux provisions	559 669	1 229 858									
Dotation versée LCP-AN	16 641 162	16 641 162									
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (I)	531 794 679	546 489 698	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)				539 503 215	541 504 469			
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (II)	0	0	TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)				4 713 397	5 973 619			
<i>Valeur nette comptable d'immobilisations financières cédées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>Intérêts des prêts</i>				<i>997 920</i>	<i>1 173 706</i>			
<i>Provision pour dépréciation des immobilisations financières</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>Reprise sur provision pour dépréciation des immobilisations financières</i>				<i>0</i>	<i>0</i>			
<i>Résultat de l'exercice (IV)</i>	<i>12 952 840</i>	<i>2 339 648</i>	<i>Autres produits financiers</i>				<i>3 715 477</i>	<i>4 799 913</i>			
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (III)	134 496	327 687	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (III)				665 403	1 678 945			
<i>Charges exceptionnelles sur exercice courant</i>	<i>114 147</i>	<i>36 706</i>	<i>Produits exceptionnels sur exercice courant</i>				<i>434 341</i>	<i>365 455</i>			
<i>Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs</i>	<i>1 680</i>	<i>290 306</i>	<i>Produits exceptionnels sur exercice antérieur</i>				<i>2 905</i>	<i>136 862</i>			
<i>Valeur nette comptable des immobilisations corporelles cédées</i>	<i>18 669</i>	<i>676</i>	<i>Produits sur sorties d'actifs corporels</i>				<i>65 276</i>	<i>33 003</i>			
<i>Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>Produits sur sorties d'actifs financiers</i>				<i>0</i>	<i>0</i>			
<i>Remboursements des compagnies d'assurance</i>							<i>162 881</i>	<i>1 143 594</i>			
Résultat de l'exercice (IV)	12 952 840	2 339 648									
TOTAL CHARGES (I+II+III+IV)	544 882 016	549 157 033	TOTAL PRODUITS (I+II+III)				544 882 016	549 157 033			

BILAN DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DES DÉPUTÉS (SSD)

	ACTIF			PASSIF	
		31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations financières	0	0			
			RÉSERVES		
			Réserves	22 770 370	22 435 625
			Report à nouveau	2 834	2 834
			Résultat de l'exercice	-364 379	334 745
		0	TOTAL RÉSERVES	22 408 826	22 773 204
			PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	719 817	(1) 724 208
ACTIF CIRCULANT					
Créances et comptes rattachés	1 250 148	1 263 139			
Liaison Assemblée nationale	7 918 590	(1) 7 432 656			
Débiteurs divers			Fournisseurs	1 568 458	120 958
			Liaison Assemblée nationale	0	0
			Créditeurs divers	0	0
Valeurs mobilières de placement	15 508 918	14 903 131			
Disponibilités	19 445	19 445			
			TOTAL DES DETTES	1 568 458	
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	24 697 100	23 618 370			
			TOTAL PASSIF	24 697 100	23 618 370
TOTAL ACTIF	24 697 100	23 618 370			

(1) y compris reclassement en 2013 des charges à payer de prestations sociales en provisions pour charges (cf page 23).

COMpte de RÉsultat du Fonds de Sécurité Sociale des Députés (SSD)

	CHARGES		PRODUITS	
	2014	2013	2014	2013
CHARGES EXTERNES				
Honoraires	0	0		
			COTISATIONS	
			Cotisations assurance complémentaire	8 086 280
			Contribution sociale généralisée	552 738
			Cotisations pour ordre	7 513 980
			Cotisations volontaires	18 203
				1 359
				1 047
PRESTATIONS	12 060 734	10 731 021		
Prestations maladie-maternité	9 038 652	(1) 7 908 912	CONTRIBUTIONS	
Prestations décès	613 720	634 081	Contributions de l'A.N.	3 695 174
Prestations action sanitaire et sociale	173 126	(1) 135 053		
Prestations caisse complémentaire	2 235 234	(1) 2 052 975		
AUTRES CHARGES COURANTES	1 481 189	1 508 949	AUTRES PRODUITS COURANTS	
Remboursements de cotisations	0	0	Prestations à charge de tiers	789 295
Achats de droits de séjours longs	0	0	Reversement au titre de la DGH	0
Redevances de gestion	761 372	784 741	Produits divers de gestion courante	45
Charges diverses de gestion courante	0	0	Reprise de provisions	65 042
Dotation aux provisions	719 817	(1) 724 208		724 208
CHARGES FINANCIÈRES	0	0	PRODUITS FINANCIERS	
			Produits de cession de placements court terme	605 787
			Autres intérêts et produits assimilés	0
				605 787
CHARGES EXCEPTIONNELLES	90	21	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées	0	0	Produits sur sorties d'actifs financiers	1 098
Autres charges exceptionnelles	90	21	Autres produits exceptionnels	0
				1 098
Résultat de l'exercice (excédent)		334 745	Résultat de l'exercice (déficit)	364 379
TOTAL	13 542 013	12 574 736	TOTAL	13 542 013
				12 574 736

(1) y compris reclassement en 2013 des charges à payer de prestations sociales en provisions pour charges (cf page 23).

BILAN DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DU PERSONNEL (SSP)

	ACTIF		PASSIF	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations financières	0	0	RÉSERVES	
			Réserves	22 898 404
			Report à nouveau	1 890
			Résultat de l'exercice	-571 024
				-43 425
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	0	0	TOTAL RÉSERVES	22 856 868
ACTIF CIRCULANT			PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	807 810
Créances et comptes rattachés	1 378 362	1 451 187	DETTES	
Liaison Assemblée nationale	12 808 443	(1) 12 306 665	Fournisseurs	1 527 292
Débiteurs divers			Liaison Assemblée nationale	0
Valeurs mobilières de placement	10 408 254	10 001 702	Créditeurs divers	124 085
Disponibilités	29 210	29 210		0
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	24 624 269	23 788 763	TOTAL DES DETTES	1 527 292
TOTAL ACTIF	24 624 269	23 788 763	TOTAL PASSIF	24 624 269
				23 788 763

(1) y compris reclassement en 2013 des charges à payer de prestations sociales en provisions pour charges (cf page 23).

COMPTÉ DE RÉSULTAT DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DU PERSONNEL (SSP)

	CHARGES			PRODUITS		
		2014	2013		2014	2013
CHARGES EXTERNES				COTISATIONS		
Honoraires		360	760	Cotisations assurance complémentaire	8 885 916	9 169 895
				Contribution sociale généralisée	756 683	755 512
				Cotisations pour ordre	8 123 998	8 408 907
				Cotisations volontaires	868	1 758
					4 367	3 718
PRESTATIONS				CONTRIBUTIONS		
Prestations maladie-maternité	12 658 670	11 566 045	(1) 8 052 338	Contributions de l'A.N.	3 867 231	3 900 056
Prestations décès	9 027 958	358 763	596 444			
Prestations action sanitaire et sociale	395 480	(1) 361 548				
Prestations assurance complémentaire	2 876 469	(1) 2 555 716				
AUTRES CHARGES COURANTES				AUTRES PRODUITS COURANTS		
Remboursements de cotisations	1 953 191	1 975 161	0	Produits de prestations à charge de tiers	873 926	87 922
Achats de droits de séjours longs	0	0	0	Reversement au titre de la DGH	0	0
Redevances de gestion	1 142 058	1 167 351	0	Produits divers de gestion courante	45	44 312
Charges diverses de gestion courante	0	0	0	Reprise de provisions	66 071	43 610
Dotations aux provisions	811 133	(1) 807 810			807 810	0
CHARGES FINANCIÈRES				PRODUITS FINANCIERS		
	0	0	0	Produits de cession de placements court terme	406 552	406 552
				Autres intérêts et produits assimilés	0	0
					406 552	312 035
CHARGES EXCEPTIONNELLES				PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées	91	20	0	Produits sur sorties d'actifs financiers	7 663	28 653
Autres charges exceptionnelles	0	0	20	Autres produits exceptionnels	7 663	0
Résultat de l'exercice (excédent)				Résultat de l'exercice (déficit)	571 024	43 425
TOTAL	14 612 312	13 541 986		TOTAL	14 612 312	13 541 986

(1) y compris reclassement en 2013 des charges à payer de prestations sociales en provisions pour charges (cf page 23).

BILAN DE LA CAISSE DE PENSIONS DES ANCIENS DÉPUTÉS (CRD)

	ACTIF		PASSIF	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
ACTIF IMMOBILISÉ				
	0	0	DOTATIONS ET RÉSERVES	0
			Dotation initiale et réserves	0
			Report à nouveau	0
			Résultat de l'exercice	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS (I)	0	0	TOTAL DOTATIONS ET RÉSERVES (I)	0
ACTIF CIRCULANT			DETTES	0
	0	0	Fournisseurs	0
	0	0	Liaison Assemblée Nationale	0
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	0	0	TOTAL DES DETTES (II)	0
TOTAL ACTIF (I+II)	0	0	TOTAL PASSIF (I+II)	0

COMPTE DE RÉSULTAT DE LA CAISSE DE PENSIONS DES ANCIENS DÉPUTÉS (CRD)

CHARGES	PRODUITS		2014	2013
	2014	2013		
CHARGES EXTERNES				
Honoraires	0	0		
PRESTATIONS				
Prestations vieillesse/principal	64 262 691	65 722 916	COTISATIONS	7 588 300
	59 902 914	61 292 812	Cotisations obligatoires	6 574 278
			Cotisations facultatives	1 014 021
				997 220
Prestations vieillesse/majoration enfant	3 527 701	3 633 255	CONTRIBUTIONS	56 676 196
Pension orphelin/allocation d'études	421 474	423 088	Contributions de l'Assemblée Nationale	15 176 530
Allocation temporaire/rente invalidité	404 416	366 178		14 958 848
Prestations familiales	6 186	7 583		
AUTRES CHARGES COURANTES			AUTRES PRODUITS COURANTS	
Remboursements de cotisations	1 806	91 431	Produits divers de gestion courante	43 375 522
Charges diverses de gestion courante	1 806	91 431		
CHARGES D'EXPLOITATION (I)			PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	41 499 666
CHARGES FINANCIÈRES (II)			PRODUITS FINANCIERS (II)	43 375 522
CHARGES EXCEPTIONNELLES (III)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (III)	
			Produits exceptionnels sur exercice antérieur	0
				518
				518
TOTAL CHARGES (I+II+III)	64 264 496	65 814 347	TOTAL PRODUITS (I+II+III)	64 264 496
				65 814 347

BILAN DE LA CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL (CRP)

	ACTIF		PASSIF	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
ACTIF IMMOBILISÉ	0	0	DOTATIONS ET RÉSERVES	0
			Dotation initiale et réserves	0
			Report à nouveau	0
			Résultat de l'exercice	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	0	0	TOTAL DOTATIONS ET RÉSERVES	0
ACTIF CIRCULANT	0	0	DETTES	0
Liaison Assemblée Nationale	0	0	Fournisseurs	0
			Liaison Assemblée Nationale	0
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	0	0	TOTAL DES DETTES	0
TOTAL ACTIF	0	0	TOTAL PASSIF	0

COMPTE DE RÉSULTAT DE LA CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL (CRP)

CHARGES			PRODUITS	
	2014	2013	2014	2013
CHARGES EXTERNES				
Honoraires	3 600	0	COTISATIONS	
	3 600	0	Cotisations obligatoires	5 907 582
			Rachats de cotisations	5 532 871
				374 711
				824 525
PRESTATIONS	46 565 112	45 431 769	CONTRIBUTIONS	
Prestations vieillesse/principal	44 903 655	43 899 156	Contributions de l'Assemblée Nationale	40 661 130
Prestations vieillesse/majoration enfant	1 224 716	1 194 806		39 213 282
Pension orphelin/allocation d'études	279 561		Subvention de l'Assemblée Nationale	11 324 129
Allocation temporaire/rente invalidité	118 482			11 025 567
Prestations familiales	38 697			
AUTRES CHARGES COURANTES	0	0	AUTRES PRODUITS COURANTS	
Remboursements de cotisations	0	0	Prestations à charge de tiers	0
Charges diverses de gestion courante	0	0	Produits divers de gestion courante	0
				0
CHARGES FINANCIÈRES	0	0	PRODUITS FINANCIERS	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
			Produits exceptionnels sur exercice antérieur	0
				0
TOTAL CHARGES	46 568 712	45 431 769	TOTAL PRODUITS	
				46 568 712
				45 431 769

FAITS MARQUANTS

Au 31 décembre 2014, les faits marquants ont été :

- la comptabilisation de stocks dans le compte de résultat et le bilan de l'Assemblée nationale, ainsi que dans les comptes agrégés ;
- le reclassement comptable en provisions pour risques et charges des dettes de prestations sociales comptabilisées en charges à payer sur les exercices précédents dans les comptes des fonds de sécurité sociale, ainsi que dans les comptes agrégés.

Aucun autre fait marquant susceptible d'avoir un impact significatif sur les règles et méthodes comptables en vigueur à l'Assemblée nationale ou sur l'évolution, d'un exercice à l'autre, n'est intervenu au cours de l'exercice 2014.

ANNEXE

1 Référentiel comptable

Depuis le 1^{er} janvier 1993, l’Assemblée nationale tient une comptabilité d’engagement s’inspirant du plan comptable général (PCG), avec rattachement à l’exercice des dépenses et des recettes selon la règle du service fait. Des arrêtés du Bureau et des Questeurs ont procédé au réaménagement de son référentiel comptable à partir de l’exercice 2007 inclus. Ils font des normes contenues dans le PCG la base de principe de la comptabilité de l’Assemblée. Des solutions spécifiques ont été prévues pour le traitement des immobilisations et des engagements sociaux : sur le premier point, l’Assemblée a choisi de s’inspirer des normes comptables de l’Etat ; sur le second, elle a retenu la solution proposée par la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité du 1^{er} avril 2003.

2 Règles et méthodes comptables

Les états financiers de l’Assemblée nationale pour l’exercice clos au 31 décembre 2014 correspondent à un périmètre comprenant les deux fonds de sécurité sociale relatifs l’un aux députés, l’autre au personnel, la caisse de pensions des anciens députés, et la caisse des retraites du personnel.

Ils ont été établis conformément au référentiel comptable adopté par le Bureau et par le Collège des Questeurs.

Les comptes sont présentés en euros. Ils sont préparés sur la base du principe du coût historique, à l’exception de la valorisation de certaines immobilisations.

2.1 Modalités d’agrégation des comptes

Les comptabilités annexes sont agrégées à la comptabilité de l’Assemblée nationale pour présenter un bilan, un compte de résultat et des éléments de notes annexes qui recouvrent l’entité juridique Assemblée nationale prise dans son ensemble.

Ces comptabilités annexes comprennent les deux fonds de sécurité sociale, la caisse de pensions des anciens députés et la caisse des retraites du personnel. Le fonds de garantie qui constituait la cinquième comptabilité annexe a été supprimé. A compter du 1^{er} janvier 2012, les prestations qu’il finançait sont intégralement gérées par la Caisse des dépôts et consignations selon le système de la gestion déléguée dans le cadre du fonds d’assurance mutuelle, différentielle et dégressive de retour à l’emploi des députés (FAMDDRE). Le FAMDDRE est soumis à une procédure de certification qui lui est propre.

Cette agrégation conduit, dans un premier temps, à éliminer les flux réciproques entre ces différentes comptabilités annexes. Dans un second temps, elle oblige à un reclassement des comptes de bilan et des comptes de résultat.

L'élimination des principaux flux réciproques porte sur :

- les dettes ou créances réciproques (bilan) ;
- les contributions « patronales » basées sur les rémunérations des députés et des personnels qui sont versées aux fonds et caisses, ainsi que les subventions versées à ces mêmes fonds et caisses (compte de résultat) ;
- les redevances de gestion mises à la charge des deux fonds de sécurité sociale par l'arrêté n° 09-023 pris par le Collège des Questeurs le 3 mars 2009.

Les principaux reclassements effectués sont les suivants :

- classement des produits d'exploitation des caisses et fonds (« cotisations obligatoires », « rachats de cotisations », « contributions ») au poste « cotisations sociales » présenté en produits d'exploitation dans le compte de résultat agrégé ;
- classement des charges de la caisse de pensions des anciens députés et de celles du fonds de sécurité sociale des députés au poste « charges sociales et de pensions » du compte de résultat agrégé ;
- classement des charges de la caisse des retraites du personnel et de celles du fonds de sécurité sociale du personnel au poste « charges sociales et de retraites ».

2.2 *Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles correspondent à des acquisitions et des améliorations de logiciels. Elles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Elles font l'objet d'un amortissement comptabilisé en charges selon le mode linéaire, sur leur durée d'utilité estimée à 2 ans.

2.3 *Immobilisations corporelles*

Elles sont constituées d'actifs physiques identifiables, contrôlés, dont l'utilisation s'étend sur plusieurs exercices, pour lesquels des avantages économiques futurs ou un potentiel de service sont attendus au profit de l'Assemblée nationale.

La notion de contrôle telle qu'elle est mentionnée ci-dessus ne s'applique pas aux contrats de location, pour lesquels les loyers sont systématiquement constatés en charges quelle que soit la nature juridique ou financière des contrats.

Le traitement comptable des immobilisations corporelles est différent selon la nature de l'immobilisation. Les catégories suivantes ont été identifiées :

- Biens immobiliers spécifiques et travaux immobiliers liés à ces biens,
- Biens immobiliers non spécifiques et travaux immobiliers liés à ces biens,
- Travaux immobiliers sur des biens immobiliers loués à autrui,
- Biens mobiliers spécifiques,
- Biens mobiliers non spécifiques.

2.3.1 Les biens immobiliers spécifiques et travaux immobiliers liés à ces biens

En vertu de l'article 2 de l'ordonnance n°58-1100 du 17 novembre 1958, un patrimoine spécifique (ou historique) a été affecté à l'Assemblée nationale. Ces biens spécifiques (ou historiques) correspondent au Palais-Bourbon et à l'Hôtel de Lassay. Ils sont inscrits à l'euro symbolique dans le bilan de l'Assemblée nationale, du fait notamment de la difficulté à les évaluer de manière fiable.

Les travaux immobilisables qui sont effectués à compter du 1^{er} janvier 2007 dans l'enceinte des biens immobiliers spécifiques ou historiques, ainsi que toutes les immobilisations entrant dans ces périmètres à compter de cette même date, sont enregistrés à leur coût diminué du cumul des amortissements et le cas échéant des pertes de valeur.

Les amortissements de ces biens et travaux, calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, sont enregistrés en charge. Ces durées sont les suivantes :

Amortissement des immobilisations liées aux biens spécifiques	Durées
Gros œuvre	50 ans
Réseaux (génie climatique, fluides, installations électriques, etc)	20 ans
Installations électroniques et de sécurité	10 ans
Installations de communication	5 ans
Autres installations et agencements	20 ans

2.3.2 Biens immobiliers non spécifiques et travaux immobiliers liés à ces biens

Les immeubles non spécifiques, appartenant à l'Assemblée nationale ou affectés à son usage, sont valorisés à la valeur de marché à dire d'expert. Le montant des travaux immobilisés liés à un bien immobilier et réalisés après la valorisation à dire d'expert, augmente la valeur d'ensemble du bien immobilier à due concurrence sauf à démontrer l'existence d'une perte de valeur.

La valeur de marché (ou valeur vénale) est révisée périodiquement. Une expertise a été réalisée par France Domaine en date du 3 janvier 2013, dont les effets ont été traduits dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

L'écart entre la valeur nette comptable d'un bien immobilier non spécifique et sa valeur vénale mise à jour grâce à une nouvelle expertise, est inscrit en réserve, dans un sous-compte intitulé « écart de réévaluation ».

Les biens immobiliers non spécifiques, ainsi que les immobilisations liées, ne donnent pas lieu à amortissement.

2.3.3 Agencements, installations sur des biens immobiliers loués à autrui

Les agencements, installations et travaux sur des biens immobiliers loués à autrui sont inscrits au bilan à leur coût et sont amortis sur la durée probable d'utilisation ou sur la durée résiduelle du bail si celle-ci est plus courte.

2.3.4 Biens mobiliers spécifiques

Les biens mobiliers spécifiques correspondent aux œuvres d'art et aux biens assimilés, qu'ils soient détenus en pleine propriété ou mis en dépôt à l'Assemblée nationale, si celle-ci en supporte les principaux risques et bénéficie des avantages qu'ils procurent.

Les biens mobiliers spécifiques dont le contrôle a été obtenu après 1993, date d'adoption par l'Assemblée nationale d'une comptabilité d'engagement, sont évalués à leur coût diminué le cas échéant de pertes de valeur. Les biens contrôlés avant 1993 figurent au bilan à l'euro symbolique.

Les biens mobiliers spécifiques n'ayant pas de durée d'utilité déterminable ne sont pas amortissables.

2.3.5 Biens mobiliers non spécifiques

Les biens mobiliers non spécifiques sont comptabilisés à leur coût diminué des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur. Ils sont amortis linéairement sur leurs durées estimées d'utilité.

Amortissement des biens mobiliers non spécifiques	Durées
Autocommutateurs	8 ans
Autres installations téléphoniques	5 ans
Matériels et outillage	5 ans
Véhicules	4 ans
Matériels et outillage du garage	5 ans
Matériels de bureau	5 ans
Mobiliers	10 ans
Appareils électriques	5 ans
Bureautique des groupes	5 ans
Matériels multimédia	5 ans
Matériels informatiques	5 ans

2.4 Les immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent des titres de participations, des titres immobilisés, des prêts ainsi que des dépôts et cautionnements.

Les titres de participations sont constitués par le capital social de la société de programme La Chaîne Parlementaire-Assemblée nationale (LCP-AN), dont l'Assemblée nationale est l'actionnaire unique. Ces titres figurent au bilan pour le prix de souscription des actions à l'émission et seront le cas échéant dépréciés en cas de survenance d'un indice de perte de valeur.

Les autres titres immobilisés correspondent à des parts de fonds communs de placements (FCP) que l'Assemblée nationale envisage de conserver durablement. A la clôture, la valeur d'entrée de ces titres est comparée à leur valeur actuelle. Cette comparaison est effectuée par catégorie de titres de même nature conférant les mêmes droits. En cas de diminution de valeur, une provision pour dépréciation est comptabilisée en charge.

Les prêts, dépôts et cautionnements sont inscrits à leur valeur nominale diminuée le cas échéant d'une dépréciation.

2.5 Stocks

Le montant des stocks inscrit au bilan au 31 décembre de l'exercice a été calculé en valorisant les quantités inventoriées à la clôture de l'exercice, pour l'essentiel, par référence à un coût d'achat historique. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur actuelle du stock en fin d'exercice est inférieure à celle résultant du coût historique d'achat à la même date.

2.6 Les créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

2.7 La trésorerie

Les comptes courants bancaires débiteurs sont classés en « disponibilités ».

Les comptes courants bancaires créditeurs sont classés au poste « emprunts et dettes assimilées ».

2.8 Les capitaux propres

La dotation initiale et les réserves enregistrent la contrepartie des actifs immobilisés dans le bilan d'ouverture de 1993, déduction faite de deux reversements au profit de l'Etat effectués en 1993.

Le report à nouveau enregistre, d'une part, les résultats comptables des exercices précédents (après affectation) et, d'autre part, à titre exceptionnel, les ajustements permettant de passer du bilan de clôture 2006 établi selon l'ancien référentiel comptable au bilan d'ouverture établi au 1^{er} janvier 2007 selon le nouveau référentiel comptable.

2.9 Les provisions pour risques et charges

Les provisions au passif du bilan représentent des dettes dont le montant ou l'échéance sont incertains. Elles sont comptabilisées en présence d'une obligation supportée par l'Assemblée nationale, ayant pour origine une réglementation, une loi ou des clauses contractuelles ou en présence d'une obligation implicite, et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Ces provisions sont évaluées pour le montant estimé du décaissement ou plus généralement de la sortie de ressource estimée nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions relatives à la garantie de maintien du niveau de rémunération des personnels mis à la disposition d'organismes extérieurs et au droit des personnels à un congé longue durée sont calculées sur la base des situations en cours et des montants et durées déjà couverts par les décisions individuelles applicables au 31 décembre de l'exercice.

A compter de l'exercice 2014, les dettes de prestations sociales des fonds de sécurité sociale inscrites en charges à payer sur les exercices précédents ont été reclassées au bilan et au

compte de résultat des fonds sous la forme de provisions pour charges. Le compte de résultat et le bilan avant et après agrégation des fonds ont été retraités pro forma pour permettre la comparaison des comptes de l'exercice 2014 avec ceux de l'exercice précédent.

2.10 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Pour évaluer ses engagements de retraites et avantages similaires, l'Assemblée nationale a souhaité se conformer à une recommandation du Conseil national de la comptabilité (n°2003-R01), conformément à l'option offerte sur ce point dans le plan comptable général.

Les avantages des personnels de l'Assemblée nationale désignent toute prestation servie au titre des services accomplis par ces derniers, qu'il s'agisse notamment des rémunérations, de leurs accessoires, des absences rémunérées ou de tous les avantages similaires.

Le coût représenté par ces avantages est comptabilisé dans les charges de la période au cours de laquelle le personnel a accompli le service correspondant. Les indemnités à verser au personnel contractuel en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'Assemblée nationale sont comptabilisées en charge lorsque la rupture est annoncée.

A la clôture de l'exercice, des provisions sont enregistrées au titre des droits à prestations futures acquis ou en cours d'acquisition. L'évaluation de la provision tient compte de la probabilité de versement des prestations.

Les avantages accordés au titre de la retraite ou les avantages similaires ne sont pas provisionnés mais sont évalués et mentionnés en annexe.

Les indemnités parlementaires et autres avantages servis aux députés ou à leurs collaborateurs par l'Assemblée nationale suivent les mêmes règles comptables que celles énoncées ci-dessus.

2.11 Les dettes

Les dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation sont enregistrées à leur valeur nominale.

2.12 Les produits d'exploitation

En vertu du principe de l'autonomie financière des assemblées parlementaires, posé par l'article 7 de l'ordonnance n°58-1100 du 17 novembre 1958, et dans la mesure où l'Assemblée nationale détermine en toute liberté l'utilisation de la dotation qui lui est versée par l'Etat, celle-ci est intégralement comptabilisée en produits d'exploitation. Le montant ainsi comptabilisé au titre d'un exercice correspond à celui inscrit dans le projet de loi de finances au titre du même exercice et arrêté après le vote de cette loi.

La société LCP-AN étant détenue intégralement par l'Assemblée nationale, la dotation versée par l'Etat à l'Assemblée nationale pour financer cette société est enregistrée en produit d'exploitation. Comme cela est précisé en note 2.13, une charge d'exploitation est enregistrée à l'occasion du versement à la société.

L'Assemblée nationale présente la particularité de gérer des caisses de pensions et de retraites ainsi que des fonds de sécurité sociale. C'est pourquoi elle comptabilise en produits des

cotisations sociales : cotisations des affiliés (députés et personnels de l’Assemblée nationale) et contribution sociale généralisée. Ces produits ne sont pas neutralisés dans le cadre de l’agrégation des comptes.

L’Assemblée nationale encaisse, par ailleurs, diverses recettes (ventes de documents, remboursements de divers organismes ...). Ces produits figurent au poste « Autres produits d’exploitation » du compte de résultat agrégé.

2.13 Les charges d’exploitation

La principale spécificité tient directement à la fonction de l’Assemblée nationale. Elle explique la présence dans ses comptes d’une rubrique de *charges parlementaires*, qui n’a, par définition, aucun équivalent possible dans les comptes d’une administration d’Etat et, a fortiori, dans ceux d’une entreprise privée.

Les paiements effectués au titre des contrats de location sont comptabilisés en charges quelles que soient les caractéristiques juridiques et financières de ces contrats.

La dotation versée à LCP-AN est comptabilisée en charges. Sont également incluses les prestations versées par les deux fonds de sécurité sociale, ainsi que par les caisses de retraites et de pensions.

Les subventions versées de manière récurrente à des entités tierces sont classées en charges d’exploitation.

2.14 Les produits et charges financiers

Les produits financiers comprennent les plus values réalisées lors de la cession de placements financiers à court terme, les produits d’intérêts perçus au titre des prêts octroyés et les intérêts courus non échus au 31 décembre de l’exercice.

Les charges financières comprennent les moins values réalisées lors de la cession de placements financiers court terme.

2.15 Les produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels correspondent à des flux qui, par nature, ne sont pas récurrents et à des corrections relatives aux exercices antérieurs.

2.16 Information par activités

Les deux fonds de sécurité sociale (celui des députés et celui des personnels), la caisse de pensions des anciens députés, la caisse des retraites du personnel, disposent de règlements spécifiques arrêtés par le Bureau de l’Assemblée nationale ainsi que d’un mode de financement spécifique. Une présentation sous forme de bilan et de compte de résultat de ces comptabilités annexes est jointe au bilan et au compte de résultat agrégés, afin de faire ressortir les contributions de ces comptabilités aux états financiers de l’Assemblée nationale.

Ces bilans et comptes de résultats des « comptabilités annexes » sont présentés avant élimination des flux réciproques et avant reclassements.

3 Notes relatives au bilan agrégé

3.1 Actif immobilisé

Variations de l'actif immobilisé brut sur l'exercice

	Valeur brute d'ouverture	Variations de l'exercice	Valeur brute de clôture
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 648 155	2 096 759	16 744 915
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	677 423 880	12 746 152	690 170 031
Travaux immeubles historiques	56 945 757	8 645 968	65 591 725
Total immeubles historiques	56 945 757	8 645 968	65 591 725
Immeuble non spécifique 233/235 Boul. Saint-Germain	90 079 215	952 610	91 031 825
Immeuble non spécifique 101 rue de l'Université - 32 rue Saint Dominique	280 093 435	407 311	280 500 747
Immeuble non spécifique 95 rue de l'Université	11 765 150	0	11 765 150
Immeuble non spécifique 3 rue Aristide Briand	34 530 143	24 166	34 554 309
Immeuble non spécifique 34 rue Saint-Dominique	310 000	0	310 000
Immeuble non spécifique 105 rue de l'Université	2 359 538	0	2 359 538
Immeuble non spécifique 103 rue de l'Université	20 515 614	828	20 516 441
Immeuble non spécifique 33 rue Saint-Dominique	67 588 797	65 053	67 653 850
Total immeubles non spécifiques	507 241 893	1 449 968	508 691 861
Travaux immeuble loué 110 rue de l'Université	70 275	13 948	84 223
Travaux immeuble loué entrepôt porte d'Aubervilliers	113 182	529	113 711
Total immeubles loués	183 457	14 478	197 934
TOTAL IMMEUBLES	564 371 107	10 110 413	574 481 520
Autocommutateurs	3 968 737	0	3 968 737
Autres installations téléphoniques	754 991	24 142	779 133
Matériel et outillage	4 028 895	182 495	4 211 390
Collections, oeuvres et objets d'art	8 451 271	228 305	8 679 577
Véhicules	2 399 755	-92 246 *	2 307 509
Matériel et outillage du garage	96 565	49	96 614
Matériel de bureau	8 876 480	41 408	8 917 888
Mobilier	27 430 749	436 428	27 867 176
Appareils électriques	22 411 265	195 640	22 606 905
Bureautique des groupes	4 129 114	179 374	4 308 489
Matériel multimédia	71 929	0	71 929
Matériel informatique	30 433 022	1 440 143	31 873 166
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	113 052 773	2 635 739	115 688 512

*dont 189 301 euros au titre des acquisitions de l'exercice 2014, desquels il convient de retrancher 281 547 euros au titre des cessions et sorties d'actifs

IMMOBILISATIONS EN COURS	3 121 190	-1 030 037	2 091 152
Acomptes et avances versés sur autres immobilisations	0	103 800	103 800
Logiciels en cours	0	329 841	329 841
Gros œuvre en cours	798 922	-724 090	74 831
Installations générales en cours	1 875 335	-889 947	985 388
Aménagements et agencements en cours	343 022	21 030	364 052
Etudes et ingénierie en cours	103 911	129 329	233 239
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	247 351 293	-8 595 296	238 755 997
Participations	40 000	153	40 153
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	145 430 400	0	145 430 400
Prêts	101 243 345	-8 592 749	92 650 597
Dépôts et cautionnements	637 548	-2 700	634 848
TOTAL IMMOBILISATIONS	942 544 518	5 217 578	947 762 096

Variations des dotations aux amortissements sur l'exercice

	Ouverture	Variations	Clôture
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 694 027	1 775 569	14 469 595
Logiciels	12 694 027	1 775 569	14 469 595
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	101 290 135	8 514 670	109 804 805
Travaux immeubles historiques	11 199 189	3 814 451	15 013 640
Gros œuvre immeubles historiques	508 055	192 723	700 778
Installations de génie climatique immeubles historiques	1 034 553	298 311	1 332 865
Installations de fluides immeubles historiques	41 927	8 468	50 395
Installations sanitaires immeubles historiques	312 258	108 345	420 603
Installations électriques immeubles historiques	1 371 505	454 689	1 826 194
Installations électroniques immeubles historiques	521 319	205 166	726 484
Installations de communication immeubles historiques	2 874 396	863 760	3 738 156
Installations de sécurité immeubles historiques	2 080 725	762 277	2 843 003
Ascenseurs - monte-charges immeubles historiques	86 485	40 106	126 591
Autres installations générales immeubles historiques	19 477	9 859	29 336
Travaux d'agencement immeubles historiques	1 739 216	652 420	2 391 636
Revêtements de sols immeubles historiques	317 540	104 649	422 189
Serrurerie immeubles historiques	288 706	104 867	393 573
Autres aménagements immeubles historiques	3 027	8 810	11 837
Travaux immeubles loués	102 232	19 870	122 102
Installation climatisation immeubles loués	725	206	931
Installations de fluides immeubles loués	24	0	24
Installations sanitaires immeubles loués	249	112	361
Installations électriques immeubles loués	40 218	6 289	46 506
Installations électroniques immeubles loués	31	92	123
Installations de communication immeubles loués	1 718	561	2 279
Installations de sécurité immeubles loués	49 899	9 939	59 838
Ascenseurs - monte-charges immeubles loués	3 191	491	3 682
Travaux d'agencement immeubles loués	5 879	1 848	7 727
Revêtement de sols immeubles loués	0	180	180
Serrurerie immeubles loués	298	151	449
Autres immobilisations corporelles	89 988 715	4 680 348	94 669 064
Autocommutateurs	3 690 602	144 718	3 835 320
Autres installations téléphoniques	749 393	3 266	752 659
Matériel et outillage	3 669 871	140 670	3 810 541
Véhicules	1 980 736	-46 524 *	1 934 212
Matériel et outillage du garage	85 455	3 940	89 395
Matériel de bureau	8 202 397	280 683	8 483 081
Mobilier	20 425 847	1 666 844	22 092 691
Aparcils électriques	21 096 144	744 736	21 840 879
Bureautique des groupes	3 623 076	218 953	3 842 029
Matériel multimédia	70 608	636	71 244
Matériel informatique	26 394 585	1 522 427	27 917 012
TOTAL	113 984 162	10 290 238	124 274 400

*dont 235 023 euros au titre des amortissements de l'exercice 2014, desquels il convient de retrancher 281 547 euros au titre des cessions et sorties d'actifs (y compris 18 169 euros au titre de la valeur nette comptable d'immobilisations corporelles cédées).

3.1.1 Immobilisations incorporelles

Il s'agit uniquement d'acquisition de nouveaux logiciels et d'amélioration de logiciels existants.

3.1.2 Immobilisations corporelles

Le tableau ci-dessous récapitule, au 31 décembre 2014, la valeur vénale de chaque immeuble ainsi que sa valeur locative. L'estimation des valeurs vénales des immeubles a été confiée à France Domaine, à qui l'Etat avait fait appel pour l'évaluation de son propre parc immobilier en 2007. La dernière évaluation des valeurs vénales a eu lieu début 2013. Ses résultats ont été intégrés dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

Immeuble	Valeur vénale	Superficie (m ²)		Valeur locative (en euros par m ²)	
		Bureaux Appartements	Sous sols	Bureaux Appartements	Sous-sols
233/235 Boul. Saint-Germain	89 000 000	9 314	2 788	440 €	220 €
101 rue de l'Université	214 484 500	12 177	13 270	550 €	275 €
32 rue Saint-Dominique	65 500 000	4 251	1 713	540 €	270 €
95 rue de l'Université	11 750 000	992	212	540 €	270 €
3 rue Aristide Briand	34 500 000	2 403	427	650 €	325 €
Appartement - 34 rue Saint-Dominique	310 000	30		32 €	
Appartement - 105 rue de l'Université	2 350 000	205		29 €	
103 rue de l'Université	20 515 500	1 095	1 403	550 €	275 €
33 rue Saint-Dominique	67 500 000	4 620	50 pk	675 €	2 640 € / an et par pk

3.1.3 Immobilisations en cours

Le montant des immobilisations en cours a diminué de 1 030 037 euros en 2014 ; il est constitué de projets qui seront mis en service sur des exercices ultérieurs notamment la transformation en bureaux de salles de stockage au Palais-Bourbon, des travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite et la rénovation des installations de génie climatique.

3.1.4 Immobilisations financières

La participation à LCP-AN est inscrite pour son coût historique (40 000 euros). On retrouvera ci-après des informations relatives à cette société au 31 décembre 2014.

Participation dans LCP-AN	clôture
Capital	40 000
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	54 999
Résultat de l'exercice	2 077
Dividende versé au cours de l'exercice	0
Prêts et avances consentis par l'Assemblée nationale	0
Cautions et avals consentis par l'Assemblée nationale	0
Chiffre d'affaires de l'exercice	13 858
Produits d'exploitation de LCP-AN	17 062 709
<i>Dont dotation reçue</i>	<i>16 641 162</i>

Les titres immobilisés correspondent :

- à des fonds communs de placements dédiés inscrits au bilan pour leur valeur historique (145,43 millions d'euros), et dont la valeur liquidative est de 310,77 millions d'euros au 31 décembre 2014.
- à des prêts de trésorerie à court terme et aux anciens prêts au logement, souscrits avant la suppression du dispositif, qui pouvaient être accordés pour une durée maximale de 25 ans.

Encours au 31 décembre 2014

Nature du prêt	Total	à moins d'un an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans
Prêts au logement	85 809 905 €	8 961 904 €	30 164 539 €	46 683 462 €
Prêts de trésorerie	6 840 692 €	3 296 387 €	3 544 305 €	- €
Total	92 650 597 €	12 258 291 €	33 708 844 €	46 683 462 €

3.2 Les créances et dettes d'exploitation

	Montant net au 31/12/2014	Montant net au 31/12/2013	Dont supérieures à un an
Créances clients	71 842	45 758	0
Créances sécurité sociale	2 628 510	2 714 326	0
Personnel et comptes rattachés	70 836	72 274	0
Débiteurs divers	216 870	241 447	0
Charges constatées d'avance	306 593	94 127	0
TOTAL CRÉANCES	3 294 651	3 167 932	
	Montant net au 31/12/2014	Montant net au 31/12/2013	Dont supérieures à un an
Emprunts et dettes assimilées	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	14 390 523	11 401 388	0
Personnel et comptes rattachés	560 049	1 203 429	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15 560 549	15 418 597	0
Etat	1 042 505	1 110 135	0
Autres dettes	161 957	686 029	0
Produits constatés d'avance	0	0	
TOTAL DETTES	31 715 583	29 819 578	

Les créances et dettes d'exploitation ont toutes des échéances inférieures à un an.

Au 31 décembre 2014, les créances de sécurité sociale correspondent au versement par l'ACOSS de la Contribution Sociale Généralisée au titre des mois de novembre et décembre 2014. Au 31 décembre 2013, elles correspondaient au versement des mois de novembre et de décembre de 2013.

Les dettes à l'égard de la sécurité sociale et des autres organismes sociaux constituent la contrepartie des charges sociales de la fin de l'année 2014 qui ont été payées en janvier 2015.

Les dettes fournisseurs sont pour l'essentiel des dettes à court terme correspondant aux dépenses de l'exercice 2014 payées début 2015. Elles incluent les charges à payer pour factures non parvenues (montant ci après).

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER ET DES PRODUITS À RECEVOIR

	Montant net au 31/12/14	Montant net au 31/12/13
Factures non parvenues	2 029 372	1 964 700
Charges à payer personnel et assimilés	279 424	(1) 785 512
Charges à payer députés et assimilés	179 531	(1) 213 967
TOTAL CHARGES À PAYER	2 488 327	2 964 180
	Montant net	Montant net
Produits divers à recevoir	209 735	221 319
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR	209 784	221 319

(1) y compris le reclassement des charges à payer des fonds de sécurité en provisions pour charges (cf page 22).

Comme suite au retraitement des comptes de l'exercice 2013, les charges à payer au titre des députés, personnels et assimilés ne comprennent plus les dettes de prestations sociales des fonds de sécurité sociale (724 208 euros pour le fonds de sécurité sociale des députés et 807 810 euros pour le fonds de sécurité sociale des personnels).

3.3 Trésorerie nette

	Montant au 31/12/14	Montant au 31/12/13
ACTIF		
Valeurs mobilières de placement	32 615 475	35 522 519
Disponibilités	60 590 834	40 204 239
PASSIF		
Emprunts et dettes assimilées	0	0
TOTAL TRESORERIE NETTE	93 206 309	75 726 758

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de comptes à terme dont le taux d'intérêt est fixe et garanti et de SICAV. Pour calculer la plus-value réalisée lors de la cession d'une valeur mobilière de placement, la valeur comptable retenue est celle enregistrée au coût d'entrée selon la méthode du premier entré premier sorti (PEPS).

3.4 Les capitaux propres

Le montant inscrit au titre de la dotation initiale et des réserves (101,86 M€) est inchangé par rapport au bilan d'ouverture 2011.

Conformément à l'évaluation par France Domaine de la valeur vénale actualisée des immeubles non spécifiques appartenant à l'Assemblée nationale, une réévaluation de 53,09 millions d'euros a été inscrite sur les comptes d'écart de réévaluation en 2012.

Le report à nouveau comprend, d'une part, des ajustements sur le bilan d'ouverture 2007 pour 364,9 millions d'euros et, d'autre part, le report à nouveau stricto sensu, dont la variation, en 2014, résulte de l'affectation du résultat 2013 (2 630 968 euros).

La variation des capitaux propres du bilan agrégé se présente ainsi :

	Situation d'ouverture	Affectation du résultat n-1	Résultat de l'exercice n	Situation de clôture
Dotation initiale	101 857 993			101 857 993
Ecarts de réévaluation	53 091 202			53 091 202
Ajustement du bilan d'ouverture 2007	364 920 183			364 920 183
Report à nouveau	352 225 317	2 630 968		354 856 285
Résultat de l'exercice	2 630 968	-2 630 968	12 017 437	12 017 437
TOTAL GENERAL	874 725 662	0	12 017 437	886 743 099

Le résultat comptable de l'exercice correspond au cumul des résultats comptables de chaque entité comptable agrégée dans le bilan de l'Assemblée nationale.

Entité	Résultat comptable 2014	Résultat comptable 2013
Assemblée nationale	12 952 840	2 339 648
Caisse de pensions des anciens députés	0	0
Caisse des retraites du personnel	0	0
Fonds de sécurité sociale des députés	(364 379)	334 745
Fonds de sécurité sociale du personnel	(571 024)	(43 425)
Total	12 017 437	2 630 968

3.5 Les provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges ont été constituées pour constater dans le bilan de l'Assemblée nationale quatre types d'engagement à long terme en faveur des personnels :

- la garantie d'une rémunération pendant un congé de longue durée pour cause de maladie d'un montant de 144 545 euros ;
- la garantie de rémunération de personnels mis à disposition d'organismes extérieurs pour un montant de 846 048 euros ;
- une provision pour risques contentieux d'un montant de 170 035 euros correspondant à des litiges identifiés à la date du 31 décembre 2014 ;
- une provision correspondant aux dettes de prestations sociales des fonds de sécurité sociale de l'Assemblée d'un montant de 1 530 950 euros au 31 décembre 2014.

3.6 Les passifs éventuels

Aucun passif éventuel n'est à signaler au 31 décembre 2014.

4 Notes relatives au compte de résultat agrégé

La comptabilité budgétaire et la comptabilité générale de l'Assemblée nationale (comprenant les fonds et caisses) sont toutes les deux tenues conformément au principe des droits constatés. C'est pourquoi il n'y a pas lieu de procéder à des retraitements pour passer d'une comptabilité à l'autre, même si certains postes comptables, très minoritaires, ne font pas l'objet d'un suivi au plan budgétaire.

4.1 Les charges d'exploitation

	2014	2013
ACHATS DE FOURNITURES ET MARCHANDISES	6 722 635	7 339 892
ACHATS DE FOURNITURES D'ATELIERS	536 440	565 146
ACHATS DE PETITS ÉQUIPEMENTS	256 924	240 965
AUTRES ACHATS DE FOURNITURES	2 036 924	2 152 713
ACHATS DE FLUIDES	3 853 169	4 327 902
ACHATS DE MARCHANDISES	39 178	53 166
VARIATION DES STOCKS	-1 161 605	
AUTRES CHARGES EXTERNES	30 502 505	33 609 535
BASES DE L'A.N. ET BASES EXTÉRIEURES	461 401	424 126
LOCATIONS	3 965 215	5 148 194
TRAVAUX D'ENTRETIEN	13 565 285	14 079 092
PRIMES D'ASSURANCES	394 429	391 391
ÉTUDES ET DOCUMENTATION	1 030 054	1 558 958
SUBVENTIONS ET AUTRES CHARGES	1 852 565	1 842 605
PERSONNEL EXTÉRIEUR À L'A.N.	1 385 144	1 432 171
HONORAIRES	507 035	918 044
INFORMATIONS	2 384 812	2 739 564
IMPRESSIONS	223 345	263 102
TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS	1 087 155	1 229 504
FRAIS POSTAUX ET COMMUNICATIONS	3 614 897	3 564 249
FRAIS BANCAIRES	27 361	13 852
RÉGIES DES SERVICES DE L'A.N.	3 806	4 682
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	4 010 664	4 202 917
SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS	3 304 495	3 453 924
IMPÔTS LOCAUX	703 926	715 050
TAXES ET DROITS SUR LES VÉHICULES	2 243	103
FONDS D'INSERTION TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	0	33 840

	2014	2013
CHARGES DE PERSONNEL	189 990 479	(1) 197 405 770
CHARGES DE REMUNERATION	126 081 326	135 398 491
PERSONNELS STATUTAIRES	116 573 321	125 828 837
PERSONNELS CONTRACTUELS DE L'ASSEMBLEE	6 111 084	6 280 988
PERSONNELS CONTRACTUELS DE LA PRÉSIDENCE	2 868 628	2 709 780
AUTRES PERSONNELS	528 293	578 886
CHARGES SOCIALES ET DE RETRAITE	62 965 941	(1) 61 111 244
CHARGES SOCIALES	2 408 689	2 320 287
CHARGES DU FONDS DE SECURITE SOCIALE DES PERSONNELS	12 658 670	(1) 11 566 045
CHARGES DE LA CAISSE DE RETRAITE DES PERSONNELS	46 565 112	45 431 769
PRESTATIONS DIRECTES	1 333 470	1 793 143
AUTRES CHARGES DE PERSONNELS	943 212	896 035
AUTRES CHARGES D'ACTION SOCIALE	168 365	165 523
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	774 847	730 511
CHARGES PARLEMENTAIRES	304 704 856	(1) 303 969 956
INDEMNITÉS PARLEMENTAIRES	49 996 414	50 111 426
CHARGES SOCIALES ET DE PENSIONS	77 830 403	(1) 78 057 372
CHARGES SOCIALES	1 316 859	1 412 923
CHARGES DU FONDS DE SECURITE SOCIALE DES DEPUTES	12 060 734	(1) 10 731 021
CHARGES DE LA CAISSE DE PENSIONS DES ANCIENS DEPUTES	64 262 691	65 722 916
CHARGES DU FONDS DE GARANTIE DE RESSOURCES DES DEPUTES	190 120	190 511
SECRÉTARIAT PARLEMENTAIRE	160 402 082	158 087 836
AUTRES CHARGES LIEES AU MANDAT	16 475 957	17 713 322
VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	7 329 139	7 720 755
CHARGES DES OFFICES PARLEMENTAIRES	59 783	77 943
REPRÉSENTATION DE L'A.N.	4 458 675	4 432 142
AUTRES CHARGES LIEES AU MANDAT	4 628 360	5 482 482
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	10 553 116	10 501 794
DOTATION AUX PROVISIONS	2 090 619	(1) 2 761 876
DOTATION VERSEE LCP-AN	16 641 162	16 641 162
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	564 054 431	(1) 576 432 901

(1) compte tenu du reclassement des charges à payer des fonds de sécurité en provisions pour charges (cf page 23).

4.2 Les produits d'exploitation

	2014	2013
DOTATION DE L'ETAT	517 890 000	517 890 000
DOTATION RECUE LCP-AN	16 641 162	16 641 162
COTISATIONS SOCIALES	30 733 758	31 381 936
COTISATIONS AFFILIES CAISSE DE PENSION DES ANCIENS DEPUTES	7 588 300	7 479 459
COTISATIONS AFFILIES FONDS DE SECURITE SOCIALE DES DEPUTES	8 092 699	8 312 293
COTISATIONS DU FAMDDRE	190 120	190 511
COTISATIONS AFFILIES CAISSE DE RETRAITE DES PERSONNELS	5 976 723	6 229 778
COTISATIONS AFFILIES FONDS DE SECURITE SOCIALE DES PERSONNELS	8 885 916	9 169 895
REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 308 846	1 156 093
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 232 878	3 854 044
VENTES DE MARCHANDISES	74 070	135 532
VENTES DE DOCUMENTS PARLEMENTAIRES	38 735	25 936
CESSIONS D'APPROVISIONNEMENT	0	0
REPRISE DE DOTATION AUX PROVISIONS	0	0
REPRISE DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0	0
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ASSEMBLEE NATIONALE	3 892 300	5 465 235
PRODUITS GESTION COURANTE FONDS DE SECURITE SOCIALE DES DEPUTES	-696 285	-693 230
PRODUITS GESTION COURANTE FONDS DE SECURITE SOCIALE DES PERSONNELS	-1 075 942	-1 079 429
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	569 806 644	570 923 235

4.3 Les charges financières

	2014	2013
VALEUR NETTE COMPTABLE D'IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES CÉDÉES	0	0
PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0	0
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	0	0

4.4 Les produits financiers

	2014	2013
INTERETS DES PRETS	997 920	1 173 706
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	4 727 816	5 576 899
REPRISE SUR PROVISION POUR DÉPRECIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	5 725 736	6 750 605

4.5 Les charges exceptionnelles

	2014	2013
CHARGES EXCEPTIONNELLES EXERCICE COURANT	114 147	36 706
CHARGES EXCEPTIONNELLES EXERCICES ANTÉRIEURS	1 860	290 347
VALEUR NETTE COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES CEDEES	18 669	676
VALEUR NETTE COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES	0	0
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	134 677	327 728

4.6 Les produits exceptionnels

	2014	2013
PRODUITS EXCEPTIONNELS EXERCICE COURANT	443 102	404 297
PROD. EXCEPT. EXERCICE COURANT ASSEMBLEE NATIONALE	(1) 434 341	365 485
PROD. EXCEPT. EXERCICE COURANT CAISSE DE PENSIONS DES ANCIENS DEPUTES	0	518
PROD. EXCEPT. EXERCICE COURANT CAISSE DE RETRAITE DES PERSONNELS	0	0
PROD. EXCEPT. EXERCICE COURANT FONDS DE SECURITE SOCIALE DES DEPUTES	1 098	9 640
PROD. EXCEPT. EXERCICE COURANT FONDS DE SECURITE SOCIALE DES PERSONNELS	7 663	28 653
PRODUITS EXCEPTIONNELS EXERCICES ANTÉRIEURS	2 905	136 862
PRODUITS SUR SORTIES D'ACTIFS CORPORELFS	65 276	33 003
PRODUITS SUR SORTIES D'ACTIFS FINANCIERS	0	0
REMBOURSEMENTS DES COMPAGNIES D'ASSURANCES	162 881	1 143 594
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	674 164	1 717 756

(1) dont 400 000 euros correspondant au versement par la Boutique de l'Assemblée d'un excédent de trésorerie.

5 Informations complémentaires

5.1 Engagements de pensions et de retraites et engagements assimilés

Conformément au référentiel comptable, ces engagements sont évalués mais ne font pas l'objet de provisions. Ils ont été évalués pour la première fois en 2008. L'évaluation est confiée à un cabinet d'actuaire indépendant.

Les engagements de pensions et de retraites et engagements assimilés significatifs recouvrent :

- Le régime de pension des anciens députés, régime par répartition
- Le régime de retraite des anciens fonctionnaires, régime par répartition
- Les pensions des anciens conseillers et retraités de l'Union française et des anciens délégués de l'Assemblée algérienne
- Le régime de sécurité sociale dont continuent à bénéficier les anciens députés pensionnés
- Le régime de sécurité sociale dont continuent à bénéficier les anciens fonctionnaires retraités

Les hypothèses actuarielles retenues :

- Taux d'actualisation principal : 2 % contre 3,45 % en 2013
- Taux de revalorisation des rentes ou taux d'inflation : 1,7 %
- Table de mortalité TGH/TGF 05
- Calculs effectués sur groupe fermé au 31/12/2014
- Age de départ en retraite (députés et fonctionnaires) : 65 ans
- Taux d'augmentation de la consommation médicale : 3 %

Le taux d'actualisation principal retenu par l'Assemblée nationale correspond au taux des obligations d'entreprises de première catégorie, conformément à la recommandation n° 2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité. En 2014, ce taux a été modulé en fonction de la duration moyenne du régime considéré.

Compte tenu de la méthode retenue pour les engagements de pensions envers les députés (droits acquis sans projection de droits futurs), aucune hypothèse de renouvellement de mandat n'a été prise en compte.

Le détail des engagements est le suivant :

(en millions d'euros)

	Engagements au 31/12/2014
Pensions des anciens députés	1 679,74
Autres droits des anciens députés	21,81
Retraites des anciens fonctionnaires	1 821,98
Autres droits des anciens fonctionnaires	23,62
Autres pensions	15,18
Sécurité sociale des anciens députés	120,18
Sécurité sociale des anciens fonctionnaires	107,40
TOTAL	3 789,92

5.2 Les effectifs

- Députés

L'effectif des députés est de 575 au 31 décembre 2014.

- Les collaborateurs de députés (nombre de contrats)

Janvier 2014	Décembre 2014
2 138	2 181

- Personnels

Le tableau ci-dessous retrace l'effectif des fonctionnaires et des contractuels en poste au 1^{er} janvier 2014 et au 1^{er} janvier 2015.

	Au 01/01/2015	Au 01/01/2014
Fonctionnaires	1 162	1 179
Contractuels	115	113

- Les pensionnés et retraités (au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014)

Caisse de pensions des députés	
31 décembre 2013	31 décembre 2014
1 892	1 870

Caisse de retraites du personnel	
31 décembre 2013	31 décembre 2014
1 159	1 160

- Les affiliés aux fonds de sécurité sociale (au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014)

Fonds de sécurité sociale des députés	
31 décembre 2013	31 décembre 2014
2 564	2 498

Fonds de sécurité sociale du personnel	
31 décembre 2013	31 décembre 2014
3 948	3 890

5.3 Informations relatives aux immeubles loués

Adresse	Nature de l'immeuble	Superficie figurant au bail	Date de fin de bail	Loyer TTC 2014	Indexation	Option d'achat en fin de bail
110 rue de l'Université	Bureaux	3053 m2	31/12/2032	2 178 269	BT01	NON
3 Boulevard Ney	Entrepôts	3237 m2	30/06/2015	474 101	BT01	NON

5.4 Avantages accordés à des organismes extérieurs

Le tableau ci-dessous récapitule les avantages accordés à des organismes extérieurs à l'Assemblée nationale.

	Subvention directe et assimilée	Rémunération d'une partie des employés	Autres avantages
AGRAN	804 824	5 357 930	Néant
BOUTIQUE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE	331 424	335 245	Locaux dans immeuble loué
ASCAN	120 000	Néant	Locaux dans immeuble historique
SALON DE COIFFURE	30 602	Néant	Local dans immeuble historique

L'Association de gestion des restaurants de l'Assemblée nationale (AGRAN) gère l'ensemble des sites de restauration collective de l'Assemblée. Elle perçoit de l'Assemblée une subvention correspondant pour l'essentiel à la participation de l'employeur « Assemblée nationale » aux frais de repas. Par ailleurs, l'Assemblée nationale rémunère directement une partie des employés de cette association.

La Boutique de l'Assemblée nationale, constituée en association, comprend une activité de vente de produits dérivés et un kiosque à journaux. Elle reçoit une subvention et une partie de ses employés sont directement rémunérés par l'Assemblée nationale. De plus, l'association occupe des locaux situés dans un immeuble loué par l'Assemblée nationale : la quote-part correspondant au loyer annuel est estimée à 89 899 euros.

L'Association sportive et culturelle de l'Assemblée nationale (ASCAN) est bénéficiaire d'une subvention de l'Assemblée nationale. Elle utilise à titre gratuit des locaux situés au sein du Palais-Bourbon (l'avantage n'est pas valorisable car le Palais est un immeuble spécifique à valeur indéterminable).

Le salon de coiffure, entreprise commerciale exploitée sous forme individuelle, peut se voir accorder ponctuellement une subvention. Il occupe à titre gratuit des locaux au sein du Palais-Bourbon. Comme pour l'ASCAN, cet avantage n'est pas valorisable.

Les présents états financiers ont été approuvés par le Collège des Questeurs à l'occasion de sa réunion du 14 avril 2015.

Paris, le 14/4/2015

	SIGNATURES
Le Secrétaire général de la Questure, Christophe PALLEZ	
Le Questeur délégué, Bernard ROMAN	